

Période de commercialisation :

Du 29/09/2023 au 17/10/2023 * (inclus)
sous réserve du montant disponible à la commercialisation.

* Jusqu'au 05/10/2023 (inclus) pour le réseau International Outre-Mer.

NB : La date de fin de commercialisation sera avancée en cas d'atteinte du montant disponible à la commercialisation.

EMPRUNT BPCE ASV Octobre 2029
Code ISIN FR001400KT41
(Support d'investissement)

Fiche d'information spécifique destinée aux clients de BPCE Vie titulaires d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

Les obligations Senior préférées, sous l'appellation « Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 » sont des titres de créance, émis par BPCE (dénommé ci-après « l'Émetteur »). Elle est destinée à BPCE Vie, assureur du Groupe BPCE SA. C'est à ce titre que BPCE Vie, en sa qualité de porteur et d'assureur, propose l'Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 (dénommé ci-après « le Support financier ») au sein de ses contrats.

L'émission de l'Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 s'inscrit dans le programme cadre d'émissions d'obligations par BPCE dont les modalités figurent au sein du Prospectus de Base et ses éventuels suppléments. Ce dernier a été approuvé par l'AMF sous le numéro 23-398 en date du 18/09/2023 et est disponible depuis cette date sur le site internet de l'Émetteur (www.groupebpce.com), à son siège social sans frais (BPCE – Direction Financière, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). L'Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 est décrit par des Conditions Définitives, qui complètent le Prospectus de Base et constituent ensemble le Prospectus.

Les caractéristiques propres à l'Emprunt BPCE ASV Octobre 2029, son fonctionnement, et ses facteurs de risque sont mentionnés dans l'annexe du présent document. Elles viennent préciser les informations fournies dans le Prospectus de base. A compter du 24 octobre 2023, les Conditions Définitives du Support financier pourront être consultées sur le site de l'Émetteur (www.groupebpce.com) et seront disponibles, sans frais, au siège social de BPCE – Direction Financière, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France, ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent document porte avenant aux conditions générales valant notice / note d'information remises à l'adhérent / souscripteur lors de l'adhésion / souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et complète le document d'informations spécifiques disponible sur le site <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Le titre de créance proposé en qualité d'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation est soumis au risque de défaut de l'émetteur et de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance de ce titre.

La durée conseillée de l'investissement est de **6 ans**.



Conditions spécifiques liées à l'investissement sur le Support financier dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

- Conditions d'investissement :

Le Support financier proposé est un support dit « temporaire » dans la mesure où il est possible d'investir durant une période limitée précisée en haut de page dans l'encadré « période de commercialisation ».

Il vous est proposé par votre conseiller compte tenu de votre profil client établi selon les informations que vous lui avez transmises. Pour les clients de plus de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait que le support financier présente une maturité longue et un risque de liquidité restreinte. En cas de sortie avant l'échéance, vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital. La fiche d'information et de conseil spécifique devra être remplie et signée avec votre conseiller.

L'investissement est réservé aux **personnes physiques** et peut être réalisé soit :

- au moment de l'**adhésion / souscription** du contrat,
- au moyen d'un **versement complémentaire**,
- par **arbitrage** en désinvestissement :
 - du Fonds en euros,
 - d'un support financier permanent en unités de compte,

BPCE Vie
SA au capital social de 161 469 776,00€
Siège social : 7, Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris - 349 004 341 RCS PARIS
Entreprise régie par le Code des assurances
Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME (titulaire BPCE S.A. (SIRET 493 455 042) représentant les entités du groupe BPCE)



- d'un support financier temporaire en unités de compte (échu ou non échu*).

* A noter que dans le cas d'un arbitrage vers ce Support financier d'un support financier temporaire offrant une garantie ou une protection du capital à échéance, sans attendre ladite échéance, cette garantie ou protection sera perdue.

Les actes de gestion automatiques (versements programmés, options d'arbitrages automatiques et rachats partiels programmés), l'orientation de gestion et le service de gestion déléguée **ne sont pas autorisés sur le Support financier.**

- Frais prélevés lors de l'investissement :

- Frais du contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

À toute performance annoncée au titre du Support financier, qu'elle soit positive ou négative, les frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation mentionnés ci-après doivent être déduits :

- **Frais sur versement,**
- **Frais d'arbitrage,**
- **Frais de gestion sur encours.**

- Frais du Support financier Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 :

- **Frais d'entrée** du Support financier : **Néant.**
- **Frais de sortie** du Support financier : **Néant.**



Mécanisme de l'Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 en tant que support financier en unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Pour un investissement sur le Support financier, en tant que support financier temporaire en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

→ Pendant la période de commercialisation du Support financier :

Les sommes investies feront l'objet d'une gestion financière sur la base d'un taux fixe annuel de 1% brut de frais de gestion jusqu'au 23 octobre 2023 inclus accordé au prorata de la présence sur le support pendant la période de commercialisation.

→ Pendant la durée du Support financier (du 24 octobre 2023 au 24 octobre 2029) :

Taux annuel de 4,20 %, les intérêts sont capitalisés et versés à l'échéance du Support financier, soit le 24 octobre 2029, sous la forme d'une augmentation de la valeur liquidative.

La durée de détention recommandée est de 6 ans à compter de la date d'émission (soit le 24 octobre 2023) et jusqu'à l'échéance du support (soit le 24 octobre 2029). En cas de sortie avant cette date, le Support financier est soumis aux risques des marchés de taux et de crédit qui peuvent affecter sa valorisation défavorablement en cas de hausse, et favorablement en cas de baisse. Une telle sortie, avant la date du 24 octobre 2029 en cas de rachat, arbitrage, arrivée au terme du contrat ou décès, se fera aux conditions de marché avec un risque de perte en capital et intérêts pour l'adhérent / souscripteur.

- Conséquences en cas de sortie du Support financier :

→ Pendant la durée du Support financier :

La sortie par rachat partiel ou total, ainsi que par arbitrage est autorisée.

Toutefois, pendant cette période, **l'adhérent / souscripteur peut prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :**

- si le terme de son contrat de capitalisation arrive avant l'échéance prévue,
- s'il demande un rachat total ou partiel avant l'échéance prévue,
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du Support financier avant l'échéance prévue,
- en cas de décès (qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance prévue), lorsque la garantie de plancher prévue dans les contrats d'assurance vie ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses (décès, rachat, arrivée au terme du contrat ou arbitrage) intervenant à une autre date que l'échéance prévue, le désinvestissement s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là.



→ **A l'échéance du Support financier :**

À l'échéance :

- la valeur de rachat du Support financier sera **arbitrée automatiquement** (sans frais d'arbitrage) par l'assureur vers un autre support financier éligible au contrat ;
- la valeur de rachat sera égale à la valeur de l'investissement augmentée des intérêts du Support financier capitalisés sur 6 années.
- Le Support financier est représenté par des obligations dites « zéro coupon », c'est-à-dire que les intérêts ne sont pas versés annuellement. Ils sont capitalisés et définitivement acquis à l'échéance du 24 octobre 2029. L'Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 émis par BPCE étant assorti d'un taux d'intérêts fixe brut annuel de 4,20%, les intérêts seront servis uniquement à l'échéance et en l'absence de défaut de l'Emetteur BPCE.

- **Conséquences en cas de remboursement anticipé de l'Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 par l'Emetteur :**

En cas de remboursement anticipé de l'Obligation décidé par l'Emetteur (précisé au point C. de l'annexe) :

- La valeur de rachat du Support financier sera arbitrée automatiquement (sans frais d'arbitrage) par l'assureur vers un autre support financier en unités de compte éligible au contrat.
- La valeur prise en compte pour déterminer la valeur de l'unité de compte sera la valeur de remboursement déterminée par l'Emetteur.

- **Exemple de Taux de Rendement Annualisé (TRA) à l'échéance du Support financier, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :**

Tout Taux de Rendement Annualisé (TRA) mentionné ci-après s'entend hors frais sur versement, hors frais d'arbitrage et hors frais liés à la garantie de prévoyance dite « plancher » le cas échéant, et avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemples de taux de frais de gestion sur encours (FGSE*)	TRA à l'échéance du 24/10/2029
TRA brut (avant FGSE)	4,20 %
TRA net si FGSE = 0,90%	3,27 %
TRA net si FGSE = 0,95%	3,21 %
TRA net si FGSE = 1,0%	3,16 %

* FGSE : frais de gestion sur encours

■ **Informations importantes :**

- **Facteurs de risques principaux :**

- **Risques liés au titre de créance :** les facteurs de risques sont mentionnés dans l'annexe du présent Document et seront détaillés dans la section " *Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres* " des Conditions Définitives qui seront disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de BPCE (www.groupebpce.com) à compter du 24 octobre 2023, à la date d'émission des obligations.
- **Risques de liquidité :** des difficultés potentielles, notamment dues à la faible liquidité ou l'absence de liquidité, peuvent être rencontrées en cas de revente des Obligations avant l'échéance. La revente des obligations s'effectue sur un marché secondaire inégalement développé en fonction des émissions.

- **Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation** : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, BPCE (l'Emetteur) ou une entité liée financièrement à l'Emetteur peut décider d'acquérir le titre de créance.
- **Risques de durabilité** : ce Support financier ne prend pas en compte les risques en matière de durabilité et ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

- **Conflits d'intérêts potentiels:**

L'attention des adhérents/souscripteurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Emetteur qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts.

Les Banques Populaires / Caisses d'Epargne, distributeurs des contrats d'assurance de BPCE Vie, sont actionnaires de l'Emetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE.

L'attention des adhérents/souscripteurs est également attirée :

- sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Emetteur BPCE, et Natixis qui assure la valorisation du support, ainsi que la filiale d'assurance, BPCE Vie. Cette filiale d'assurance, détenue à 100% par le Groupe BPCE, référence le Support financier comme support en unités de compte de contrats d'assurance-vie et de capitalisation ;
- sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur de rachat ou de réalisation. En cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, BPCE (l'Emetteur) ou une entité liée financièrement à l'Emetteur peut décider d'acquérir ce Support financier.

Les différentes activités exercées par les entités du Groupe BPCE relatives à la distribution des produits d'investissement fondés sur l'assurance peuvent être génératrices de conflits d'intérêts de diverses natures. Les entités du Groupe BPCE disposent d'un corpus normatif en matière de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts qui veille à assurer la protection et la primauté des intérêts du client dans la distribution des produits d'investissement fondés sur l'assurance conformément à la réglementation. De tels conflits d'intérêts pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur des Obligations ainsi que sur les intérêts des investisseurs.

ANNEXE à la Fiche d'Information Spécifique.
Caractéristiques principales des obligations référencées comme support d'investissement
représentatif d'une ou plusieurs unités de compte

INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	
A.1	Nom et ISIN (International Securities Identification Number) des Titres
Les obligations à coupon zéro, venant à échéance le 24 octobre 2029 (les « Titres ») sont des titres de créance ayant une valeur nominale unitaire de 100,00 euros. L'ISIN (International Securities Identification Number) des Titres est le FR001400KT41. Les Titres constituent des obligations senior préférées émis dans le cadre de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier.	
A.2	Identité et coordonnées de l'Emetteur
BPCE (l'« Emetteur ») / Siège social : 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France Pays d'immatriculation : France Identifiant d'Entité Juridique (Legal Entity Identifier (LEI) : 9695005MSX10YEMGDF46	
A.3	Identité et coordonnées de l'Autorité compétente approuvant le Prospectus de Base
L'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), dont le siège est situé 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France et dont le numéro de téléphone est le: +33 (0) 1 53 45 60 00.	
A.4	Date d'approbation du Prospectus de Base
Le Prospectus de Base a été approuvé par l'AMF le 18 septembre 2023 et a reçu le numéro d'approbation 23-398 par l'AMF en tant qu'autorité compétente conformément au règlement (UE) 2017/1129.	
B. INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR	
L'ensemble des informations clés sur l'Emetteur sont disponibles dans le Prospectus de Base du programme disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de dédié de BPCE (www.groupebpce.com). Le Prospectus de Base est également disponible sur demande écrite auprès de l'Emetteur (BPCE Direction Financière - 7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS).	
C. INFORMATIONS CLES SUR LES TITRES	
C.1	Quelles sont les principales caractéristiques des Titres
C.1.1	Forme et Identification des Titres
Forme des Titres : Les Titres constituent des obligations au sens du droit français. Les Titres seront émis sous forme de titres dématérialisés. Les Titres seront émis sous forme au porteur. Aucun document ne sera émis en représentation des Titres. Numéro de souche : 2023-02 Numéro de tranche : 1 ISIN : FR001400KT41 Code commun : 269219629 Système de compensation : Euroclear France Agent payeur : BNP Paribas	
C.1.2	Notation
L'Emetteur fait l'objet d'une notation [A+, perspective négative] par Fitch Ratings Ireland Limited (« Fitch »), d'une notation [A1, perspective stable] par Moody's France S.A.S. (« Moody's ») et d'une notation [A, perspective stable] par S&P Global Ratings Europe Limited (« S&P »). Les Titres émis dans le cadre du Programme ne seront pas notés. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Prospectus de Base, Fitch, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le « Règlement ANC ») et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC.	
C.1.3	Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres
Devise prévue : Euro Prix d'émission : 100,00% du montant nominal total	



Valeur nominale indiquée :	100,00 euros
Date d'émission :	24 octobre 2023
Date d'échéance :	24 octobre 2029
C.1.4	<i>Droits attachés aux Titres</i>
Rang des Titres :	Le principal et les intérêts des Titres constituent des engagements directs, inconditionnels, senior (chirographaires) et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (i) au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et tout autre engagement de l'Emetteur émis conformément à l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier (les « Engagements Senior Préférés »), (ii) à un rang supérieur aux engagements émis par l'Emetteur conformément aux articles L.613-30-3-I-4° et R.613-28 du Code monétaire et financier (les « Engagements Senior Non-Préférés ») et tout autre engagement ayant un rang inférieur aux Engagements Senior Non-Préférés et (iii) à un rang inférieur à tous les engagements existants ou futurs de l'Emetteur bénéficiant d'un privilège légal.
Absence de clause de maintien de l'emprunt à son rang :	Les modalités des Titres (les « Modalités ») ne prévoient pas de clause de maintien de l'emprunt à son rang.
Cas d'exigibilité anticipée :	Les Modalités ne prévoient pas de cas d'exigibilité anticipée qui conduirait à une accélération du paiement des Titres si certains événements se produisaient. Cependant, si un jugement était rendu pour la liquidation judiciaire de l'Emetteur ou si l'Emetteur était liquidé pour toute autre raison, les Titres deviendraient immédiatement exigibles et payables.
Droit applicable :	Droit français
Taux d'intérêt :	Les Titres seront émis au pair et ne porteront pas intérêt. Taux de rendement : 4,20 % par an
Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur :	Sans Objet Néanmoins, l'Emetteur pourra procéder au remboursement anticipé des Titres en cas de survenance de certains événements fiscaux (retenue à la source et brutage) ou d'illégalité.
Option de Remboursement au gré des titulaires :	Sans Objet
Montant du remboursement final de chaque Titre :	128 euros par Titre de valeur nominale indiquée de 100,00 euros
Montant de Versement Echelonné :	Sans Objet
Montant de remboursement anticipé :	Conformément aux Modalités des Titres
Représentation des titulaires de Titres :	Les titulaires seront groupés automatiquement, au titre de toutes les tranches d'une même souche, pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la Masse) contractuelle. Le nom et les coordonnées du représentant titulaire de la Masse sont : MCM AVOCAT , Selarl d'avocats interbarreaux inscrite au Barreau de Paris, 10 rue de Sèze, 75009 Paris, France.
<i>Rang relatif aux valeurs mobilières dans la structure de capital de l'Emetteur en cas d'insolvabilité, y compris, le cas échéant, des informations sur le niveau de subordination des valeurs mobilières et l'incidence potentielle sur l'investissement en cas de résolution dans le cadre de la directive 2014/59/UE</i> Sous réserve du droit applicable, si un jugement est rendu par un tribunal compétent déclarant la liquidation judiciaire de l'Emetteur ou si l'Emetteur est liquidé pour toute autre raison, les titulaires de Titres auront un droit au paiement au titre des Titres (i) seulement après le, et sous réserve du, paiement intégral des détenteurs de créances existantes ou futures bénéficiant d'un privilège légal ou ayant un rang prioritaire aux Titres, (ii) sous réserve de ce paiement intégral des créances mentionnées au (i), et en priorité sur les détenteurs d'Engagements Senior Non-Préférés et tout autre engagement ayant un rang inférieur aux Engagements Senior Non-Préférés. Si l'autorité de résolution compétente venait à exercer son pouvoir d'absorption des pertes conformément à la Directive 2014/59/UE en cas de résolution de l'Emetteur, les pertes seraient en principe supportées (i) en premier lieu par les détenteurs d'instruments de capital dans l'ordre de priorité suivant : (a) détenteurs d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1, (b) détenteurs d'instruments de catégorie 1 additionnels émis avant le 28 décembre 2020 et détenteurs d'instruments de catégorie 1 additionnels émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils restent totalement ou partiellement qualifiés comme tels, et (c) les détenteurs d'instruments de fonds propres de catégorie 2 émis avant le 28 décembre 2020, et les détenteurs d'instruments de fonds propres de catégorie 2 instruments de capital émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils restent totalement ou partiellement qualifiés comme tels, (ii) puis, en second lieu, par les détenteurs d'engagements éligibles dans l'ordre de priorité suivant : (a) instruments de dette subordonnée autres que des instruments de fonds propres conformément à la hiérarchie des créances dans les procédures d'insolvabilité normales, et (b) d'autres passifs éligibles conformément à la hiérarchie des créances dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale, de sorte que les pertes seraient en principe supportées d'abord par les détenteurs de titres de créance senior non préférés non garantis (tels que les Engagements Senior Non-Préférés) et ensuite par les détenteurs d'Engagements Senior Préférés (tels que les Titres).	
C.1.5	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
En dehors de toute autre restriction qui serait imposée par les lois et réglementations en vigueur et applicables, il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des Titres.	

Il existe des restrictions concernant la vente des Titres ainsi que la diffusion des documents d'offre dans différents pays, notamment aux Etats-Unis d'Amérique et au sein de l'Espace économique européen. Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres.	
C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 octobre 2023 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).	
C.3	<i>Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?</i>
Sans objet	
C.4	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres ?</i>
- Le remboursement intégral du capital investi dans les Titres à l'échéance reste sujet au risque de défaut de BPCE. De plus, le remboursement du capital ne tient pas compte de l'inflation. De ce fait, la performance nette pour l'investisseur pourrait donc être négative. -Les Titres sont des Titres à coupon zéro, c'est-à-dire qu'aucun intérêt ne sera versé aux Titulaires annuellement. Ces Titres sont construits dans la perspective d'un investissement conservé jusqu'à l'échéance. Les changements dans le marché des taux d'intérêts sont difficiles à anticiper. Ils ont un impact plus important sur les prix des obligations à coupon zéro comme les Titres que sur le prix de toutes autres obligations ordinaires. Si le marché des taux d'intérêts augmente, les obligations à coupon zéro comme les Titres peuvent souffrir de pertes plus importantes que d'autres obligations ordinaires ayant une maturité identique. - La baisse de notation de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des Titres. - Un marché secondaire des Titres pourrait ne pas se développer. Dans le cas de figure où un marché secondaire se développait, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, l'évolution du marché secondaire des Titres pourrait influencer sur le prix éventuel de négociation des Titres sur un tel marché. Ainsi, les Titulaires pourraient ne pas être en mesure de céder leurs Titres facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir un rendement comparable à d'autres investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. - Les Titres pourraient faire l'objet de mesures de renflouement interne conduisant à une réduction de leur valeur nominale indiquée ou à leur conversion en capital si l'Emetteur était soumis à une procédure de résolution. - Les Modalités ne prévoient aucune restriction limitant le montant de dette de même rang ou de rang de supérieur que l'Emetteur peut émettre.	
D. INFORMATIONS CLES CONCERNANT L'OFFRE AU PUBLIC DE TITRES ET/OU L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE	
D.1	<i>Dans quelles conditions et selon quel calendrier peut-on investir dans ce Titre ?</i>
Les Titres seront intégralement souscrits au prix de 100,00% de leur valeur nominale par BPCE Vie, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France qui assure et conçoit des contrats d'assurance-vie et de capitalisation au sein desquels les Titres seront référencés comme support d'investissement en unités de compte. Cette offre est destinée à des clients professionnels en France. Estimation des frais totaux de l'émission et/ou de l'offre (y compris les frais estimés facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant) : Aucun frais ne sera imputé aux investisseurs par l'Emetteur au titre de l'émission des Titres. Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 octobre 2023 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).	
D.2	<i>Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?</i>
Liquidité sur le marché secondaire : Sous réserve de l'autorisation préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente, le cas échéant, Natixis intervient en qualité d'apporteur de liquidité des Titres conformément au contrat de liquidité en date du 8 septembre 2010 conclu entre l'Emetteur et Natixis. Ce contrat de liquidité prévoit notamment un engagement de moyens pour maintenir la cotation à l'achat et/ou à la vente des Titres dans la limite d'un montant maximum journalier de 100 000 euros. Au titre de ce contrat et de la confirmation spécifique à l'émission des Titres, Natixis percevra une rémunération forfaitaire de 3 000 euros (hors taxe) par an.	
D.3	<i>Conflits d'intérêts</i>
Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation : Natixis, apporteur de liquidité sur les Titres de cette émission (sous réserve de l'autorisation préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente, si nécessaire), est une filiale de BPCE, ayant son siège social au 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.	